

Le droit d'auteur dans le contexte de l'enseignement

Scénario

Suzanne, coordinatrice en formation continue de l'Université de Genève, organise une journée d'étude sur le droit international. Dans le cadre de cette formation, elle crée un DVD avec divers matériaux audios comme supports pédagogiques du cours. Peut-elle distribuer ce DVD aux étudiants ?

Alexandre, enseignant, désire montrer dans son cours une séquence d'un film. Pour ce faire, il enregistre chez lui, sur un DVD, la séquence du film qui est diffusé à la télévision. Ensuite de quoi, il met à disposition cette séquence sur une plate-forme en ligne accessible par ses étudiants avec un mot de passe. Alexandre a-t-il le droit de procéder de la sorte ?

Des cas similaires à ceux-ci se présentent tous les jours dans la vie des enseignants. Mais qu'est-ce qu'une œuvre, comment est-elle protégée, quels sont les droits des auteurs, leurs exceptions et limites ?

Qu'est-ce ?

Pour qui enseigne ou fait de la recherche dans le contexte de l'éducation, le droit d'auteur est un sujet impossible à ignorer. En effet, l'enseignant et le chercheur sont la plus part du temps des utilisateurs et/ou des auteurs de contenu. De plus, l'avènement du Web a rendu la duplication et la distribution des informations extrêmement rapides et simples. Les droits d'auteurs dans le monde numérique constituent-ils pour l'enseignement et le chercheur une difficulté ou un avantage ? Et comment faut-il les gérer, en tant qu'individu, et en tant qu'institution ?

Comment ça marche ?

La méthodologie DICE a défini 4 questions fondamentales que tout enseignant ou chercheur confronté à des questions relatives au droit d'auteur doit se poser avant l'utilisation d'un contenu (texte, photo, enregistrement audio ou vidéo etc) :

1. QUEL EST LE LIEU D'UTILISATION DU CONTENU ?
2. LE CONTENU EST-T-IL PROTEGE PAR LE DROIT D'AUTEUR ?
3. QUI EST LE TITULAIRE DES DROITS SUR LE CONTENU PROTEGE ?
4. EN VUE DE QUEL BUT LE CONTENU PROTEGE EST-IL UTILISE ?

A qui s'adresse le droit d'auteur ?

Il s'adresse à tout enseignant ou chercheur qui désire utiliser du contenu. Dans la plupart des cas, l'utilisateur confronté à des questions de droit d'auteur peut s'adresser aux interlocuteurs privilégiés que sont les sociétés de gestions des droits d'auteurs ou prendre contact avec un spécialiste du droit d'auteur de son institution.

Qu'est-ce qui est important?

Il est opportun de toujours se poser la question du lieu d'utilisation du contenu. Est-ce que le lieu d'utilisation est en Suisse ? Si la réponse est positive, le droit suisse s'applique, sur la base du principe de territorialité. En effet, la règle générale pertinente en la matière est celle de l'application du droit de l'Etat sur le territoire duquel le contenu est utilisé. Mais attention, d'autres cas de figure sont possibles, pour lesquels il n'est pas évident de donner une réponse simple, en particulier si l'utilisation du contenu a lieu sur le Web.

Vous devez aussi vous poser la question sur le type de contenu (texte, DVD, photo, graphique, etc.), si l'on peut considérer le contenu en question comme une œuvre au sens de la loi fédérale sur le droit d'auteur, (ayant un caractère individuel, par exemple), et bien distinguer le droit d'auteur des droits voisins, et de la personnalité.

Finalement, il est important de se demander qui est le titulaire de l'œuvre ? Est-ce un professeur, un étudiant, une tierce personne, plusieurs auteurs, etc. ? Si l'usage n'est pas dans un but didactique, il devient nécessaire d'obtenir une autorisation pour l'usage envisagé. D'autre part, dans la majorité des cas, il faudra payer des droits d'usage que les sociétés de gestions des droits d'auteur généralement collectent.

Au-delà des 4 questions fondamentales présentées ci-dessus, il est aussi bon de connaître quelles sont les responsabilités et les sanctions prévues en cas de violation du droit d'auteur. Un enseignant ou chercheur qui omet de citer par exemple du contenu téléchargé du Web qu'il aura publié sur son blog, avec ou sans but lucratif, pourrait subir des sanctions (civiles, voire pénales).

Quelles sont les implications pour l'enseignement?

La méthodologie DICE est le fruit d'une collaboration entre plusieurs acteurs des hautes écoles suisses, dont le but est de : Sensibiliser les professeurs et autres acteurs de l'enseignement aux questions liées au copyright, particulièrement dans le cas de contenus numériques.

Développer des outils permettant aux enseignants d'acquérir des connaissances sur la propriété intellectuelle et la gestion du droit d'auteur, ainsi que d'éliminer des peurs non fondées sur l'usage de contenus numériques.

Promouvoir l'usage et l'habileté des auteurs à publier des ressources en accès libre selon des licences de type Creative Commons (aussi connu comme « Open Educational Resources »).

Quelques liens utiles

Manuel de la méthodologie DICE (en allemand, anglais, français ou italien) :

<http://www.diceproject.ch/resources>

DICE Decision Tree :

http://www.diceproject.ch/wp-content/uploads/2011/06/DICE_Albero_final_1.pdf

Loi suisse sur le droit d'auteur (LDA):

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/2/231.1.fr.pdf>

En particulier l'article 19, qui traite des restrictions au droit d'auteur à des fins pédagogiques, privées, de documentation et d'information interne.